

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le 28/06/2021



ID : 062-246200364-20210616-C160621_D048-DE

2020



RAPPORT ANNUEL

**PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION
ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS**



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin

SOMMAIRE

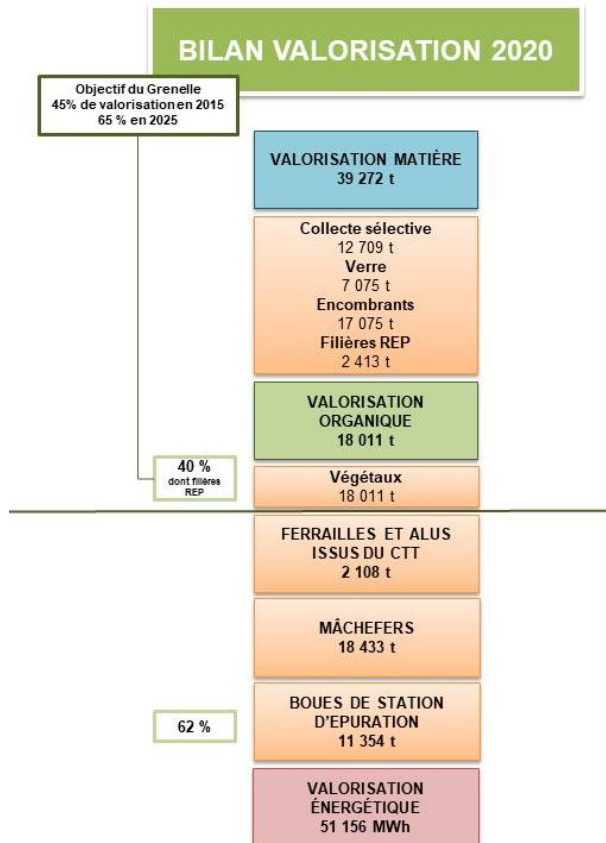
INTRODUCTION	page 3
LA COLLECTE DES DECHETS	page 8
LE TRAITEMENT DES DECHETS	page 11
LA QUALITE	page 13
LA SENSIBILISATION	page 14
LA PREVENTION DES DECHETS	page 17
LES ACTIONS EN 2020	page 20
LES PERSPECTIVES	page 21
OBJECTIFS REGLEMENTAIRES	page 22
BILAN FINANCIER	page 24

INTRODUCTION

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin représente :
243 968 habitants * répartis en 109 681 foyers **
soit 80 % en pavillonnaire, 19 % en collectif et 1% vacants.

* Chiffres Base Population INSEE 2017 / ** Chiffres Base Logement INSEE 2017

Le règlement de collecte ainsi que les documents spécifiques aux déchets sont disponibles sur le site internet de la collectivité.



Les Déchets Ménagers et Assimilés (DMA) sont valorisés selon trois types :

VALORISATION MATIÈRE

Emballages ménagers recyclables issus de la collecte sélective, le verre, les encombrants et les déchets des filières REP.

VALORISATION ORGANIQUE

Déchets végétaux collectés en porte-à-porte, en déchèteries et en apport direct des clients.

VALORISATION ÉNERGÉTIQUE

Incinérables issus de la collecte des ordures ménagères, des déchèteries et des communes.

Dans le cadre de ses compétences, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin assure, pour le compte de ses 36 communes, les prestations de collecte et de traitement des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchèteries communautaires sur l'ensemble du territoire via des prestataires de service.

En complément des prestations de collecte, la collectivité dispose de différents marchés pour la fourniture et l'acquisition des équipements de pré-collecte (bacs roulants, sacs plastiques, bornes d'apport volontaire aériennes et enterrées).

Le service gestion des déchets relève de la Direction de la Maîtrise d'Ouvrage et du Cadre de Vie, il s'articule autour de plusieurs unités :

- la collecte,
- le traitement,
- la qualité,
- la sensibilisation,
- la prévention.

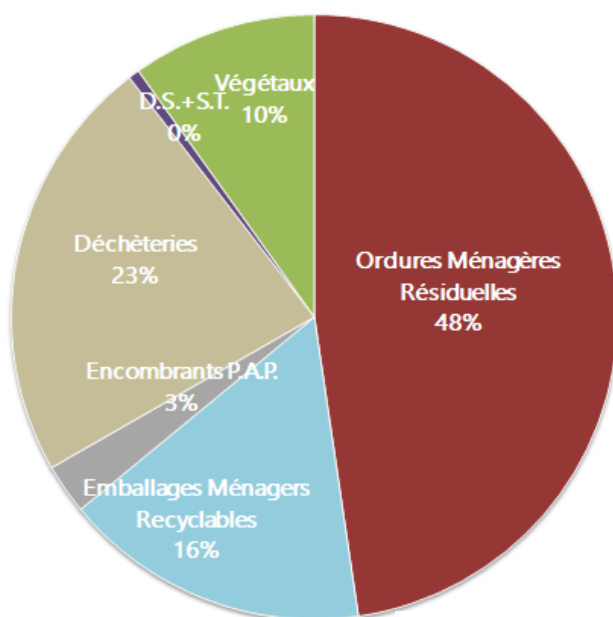
Au total, la gestion des déchets a représenté près de **600 emplois en 2020**. (Le total emploi prend en compte non seulement le personnel des entreprises titulaires de marchés mais aussi les agents du service gestion des déchets de la collectivité. À noter que les prestataires de service ne travaillent pas exclusivement pour le compte de la collectivité.)

Niveau financier, la collectivité a stabilisé ses dépenses de fonctionnement par rapport à 2019. Le bilan financier présenté en page 24, inclut toutes les dépenses liées au **service public de gestion et prévention des déchets**. Cette dépense s'élève à **98,31 € HT par habitant**.

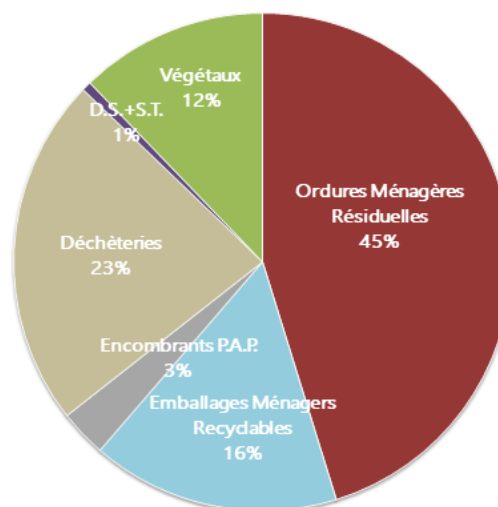
En 2020, sur l'ensemble des tonnages traités la collectivité a valorisé près de 90 % de ses DMA, soit 39 % en valorisation matière et organique et 51 % en valorisation énergétique.

DÉCHETS MÉNAGERS PRODUITS PAR JOUR ET PAR HABITANT
Un habitant produit 1,6 kg de déchets par jour
soit 590,4 kg de déchets pour 2020
Hausse de 1,05 % entre 2019 et 2020

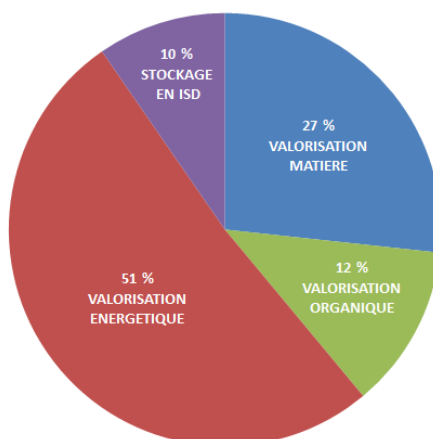
RÉPARTITION DU GISEMENT GLOBAL 2020



RÉPARTITION DU GISEMENT GLOBAL 2019



DEVENIR DES DECHETS EN 2020



1. Contexte juridique

L'article L.2224-17-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), indique qu'en matière de services publics, et notamment pour le service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés, le Président d'un Établissement Public de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) est tenu de présenter un rapport annuel sur le prix et la qualité du service. Ce rapport est destiné à l'information des usagers.

Conformément aux dispositions du CGCT, le Président de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin présente chaque année, à son assemblée, un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés. Le rapport est présenté au plus tard 6 mois après la clôture de l'exercice concerné, il est destiné à l'information des usagers.

Le décret n°2015-1827 du 30 décembre 2015 précise le cadre d'établissement de ce rapport concernant la collecte et l'élimination des déchets.

Les éléments suivants concernent l'exercice 2020.

2. Historique

1973	Mise en service de l'incinérateur de Noyelles-sous-Lens.
1992	Ouverture de la déchèterie de Noyelles-sous-Lens.
1995	Création de la collecte sélective des déchets végétaux en porte-à-porte.
1996	Ouverture de la plate-forme de végétaux de Pont-à-Vendin.
1998	Mise en place de collectes sélectives des emballages et journaux-magazines (distribution de caissettes jaunes et vertes, implantation de bornes d'apport volontaire).
1999	Réhabilitation du Centre de Traitement Thermique (C.T.T.) avec mise en place d'un traitement des fumées.
2002	Mise en service d'une seconde déchèterie fixe à Grenay. Instauration d'un service de déchèteries itinérantes sur 10 communes rurales.
2004	Évolution de la ligne DASRI de l'incinérateur.
2005	Extension et transport fluvial pour la plate-forme de végétaux de Pont-à-Vendin. Refonte totale du schéma de collecte des déchets ménagers : - Optimisation des collectes sélectives, ajout du flux journaux-magazines en porte-à-porte, (hors immeubles). - Distribution de bacs (95%) et de sacs (5%) aux ménages. - Mécanisation des collectes en bacs. - Instauration d'un second service de déchèteries itinérantes sur 8 communes du secteur Nord-Est. Travaux de mise aux normes au C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.
2007	Mise en place d'un service de compaction sur les déchèteries fixes.
2008	Fermeture de la déchèterie de Noyelles-sous-Lens et ouverture de la déchèterie de Sallaumines.
2010	Mise en place de la valorisation énergétique au C.T.T de Noyelles-sous-Lens.
2012	Évolution des fréquences et modes de collecte sur le secteur touristique de la ville de Lens (centre-ville et Louvre Lens).
2013	Mise en place d'une instrumentation sur certains équipements du C.T.T. de Noyelles-sous-Lens.
2015	Lancement de l'expérimentation du compostage individuel.
2017	Ouverture de la déchèterie de Pont-à-Vendin.
2018	Mise en place de la collecte du verre par apport volontaire. Obligation de la mise en place du tri sélectif dans l'habitat collectif au 1 ^{er} juillet 2018.

- Évolution des modalités de prise en charge des Déchets Ménagers et Assimilés des EAM, Entités Autres que Ménages, au 1^{er} juillet 2018.
Expérimentation du dispositif CLIIINK.
Mise en place d'un contrôle d'accès en déchèteries.
- 2019 Adoption par les élus communautaires du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023.
Participation à l'Appel à Projets CITEO pour la mise en place de l'extension des consignes de tri des plastiques et à l'Appel à Manifestation d'Intérêt sur la collecte innovante et solidaire. La collectivité a été retenue en Juillet 2019.
Généralisation du compostage individuel.
- 2020 Mise en place de l'extension des consignes de tri des emballages plastique

3. Évolution législative et réglementaire

Loi du 15 juillet 1975 relative à l'élimination et la récupération des matériaux.

Décret du 28 avril 1992 création de la société écoemballages.

Loi du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets ainsi qu'aux installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit et relative aux objets bruyants et aux dispositifs d'insonorisation.

Directive du parlement européen et du conseil 94/62 du 20 décembre 1994 relative aux emballages et déchets d'emballages.

1996 : élaboration du plan départemental d'élimination des déchets ménagers du Pas-de-Calais, révisé en 2002 avec une échéance à 2011. Après un inventaire prospectif et un diagnostic, ce plan apporte des recommandations pour réduire la production de déchets et augmenter leur valorisation et leur recyclage.

Circulaire du 21 octobre 1998 au service d'élimination des déchets ménagers et au modèle de contrat pour la collecte et l'évacuation des déchets ménagers.

2002 : révision du plan départemental

Arrêté du 18 mars 2004 relatif à la norme NF U 44-095 pour les composts intégrant des boues de stations d'épuration.

Juillet 2005 : Décret 829 sur les D3E.

Novembre 2008 : Directive communautaire relative aux déchets.

Août 2009 : Vote de la loi Grenelle I.

Juin 2010 : Grenelle II.

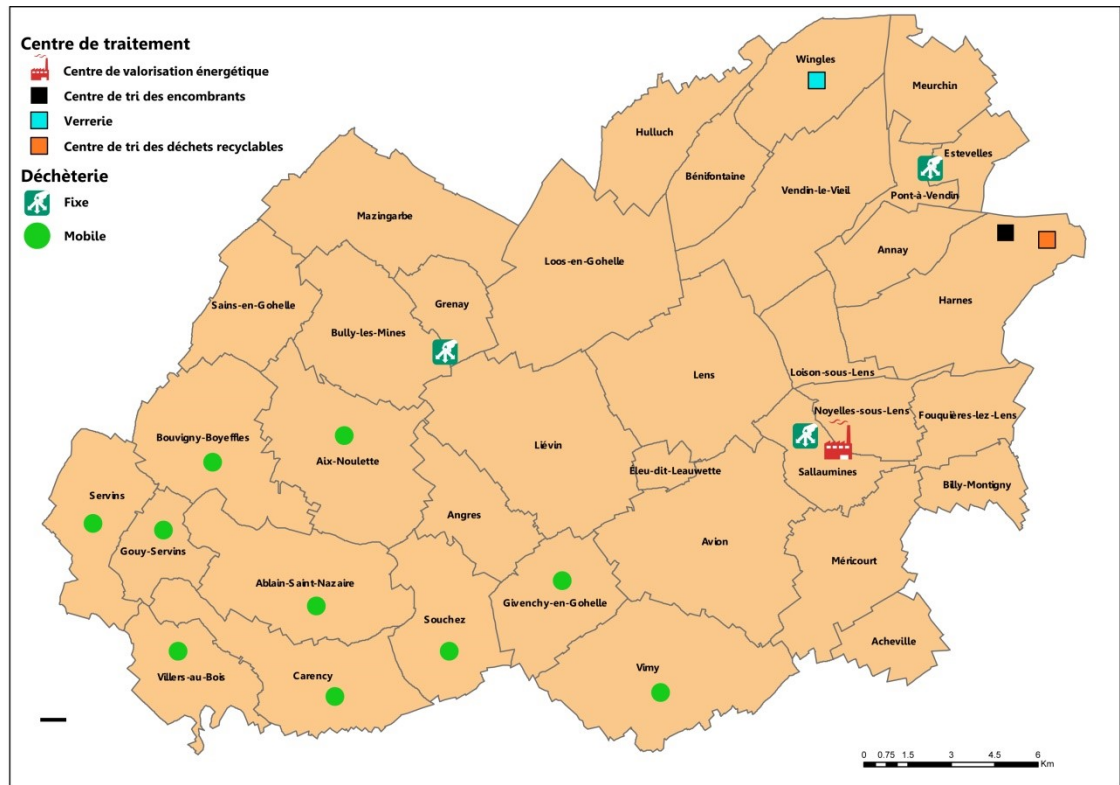
17 août 2015 : loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Décret du 30 décembre 2015 et du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets.

Décret du 19 mai 2016 modifiant la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire

4. Localisation des installations



TYPE DE DÉCHETS	Titulaire	Collecte	Traitement
O.M.R. Ordures Ménagères Résiduelles	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	CALLERGIE INOVA, Noyelles-sous-Lens (62)		X
E.M.R. + Cartons	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	PAPREC, Harnes (62)		X
Verre	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	OI MANUFACTURING, Wingles (62)		X
Végétaux	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	RAMERY, Harnes (62)		X
	VERDURE, Incourt (62)		
	Transports DELESTREZ, Fleurbaix (62)		
COMPOST DU MAZE, Verlinghem (59)			
Encombrants	NICOLLIN, Avion (62)	X	
	RAMERY, Harnes (62)		X
Déchèteries	NICOLLIN, Avion (62) Sous-traitance COVED pour la déchèterie de Sallaumines	X	
	Gravats : RECYNOV, Haubourdin (59) STB MATÉRIAUX, Courcelles-Lès-Lens (62) COLAS PROMAT, Vermelles (62) DDS : SOTRENOR, Courrières (62) Amiante : SITA, Hersin-Coupigny (62) Huiles : SEVIA, Harnes (62) Ferrailles : GALOO, Sallaumines (62)		X

LA COLLECTE DES DECHETS

Introduction – présentation générale

En 2020, le gisement global de déchets ménagers et assimilés a porté sur 144 037 tonnes réparties suivant différents flux (OMR + EMR + Verre + encombrants + déchèteries + végétaux). 39 % font l'objet d'une valorisation matière et organique et 51 % d'une valorisation énergétique pour une dépense de fonctionnement et d'investissement d'environ 29,2 millions d'€ HT.

Les recettes liées à la revente des matériaux et aux soutiens financiers des différents éco-organismes représentent 5,2 millions d'€. Le produit de la TEOM est quant à lui de plus de 11 millions d'€. Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté 98,31 €HT par habitant (recettes déduites).

Le gisement global des déchets collectés sur le territoire a augmenté de 1,05 % par rapport à 2019 soit une hausse de 1 496 tonnes.

1. La collecte sélective



Depuis plus de 15 ans, le service public de gestion des déchets de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin n'a cessé de se moderniser.

Au 1^{er} janvier 2020, les 107 355 foyers disposant du tri sélectif sont équipés de la manière suivante :

- 87 705 foyers individuels et 5 610 foyers collectifs soit 87 % de la population sont dotés de bacs roulants,
- 8 518 foyers soit 8 % de la population sont munis de sacs,
- 5 522 foyers soit 5 % de la population, sont desservis en bornes d'apport volontaire enterrées.

Concernant la règle de dotation des bacs, elle s'effectue en fonction du nombre de personnes au foyer. La règle de dotation est disponible dans le règlement de collecte à l'adresse suivante : <https://dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr/telechargement>

En 2017, la mise en place du schéma de collecte a donc conduit au renouvellement progressif de l'ensemble du matériel roulant (bennes «robotisées» pour les secteurs bacs, bennes tasseuses classiques et mini bennes à chargement arrière, pour les zones en sacs et bennes pour les B.A.V. avec préhension Kinshofer).

2. Les déchèteries et les encombrants

Pour valoriser ses déchets encombrants, plusieurs dispositifs gratuits, pour les particuliers, sont à votre disposition sur le territoire :

- Déchèteries fixes
- Déchèterie itinérante
- Encombrants en porte-à-porte
- Encombrants sur rdv



3. Les fréquences de collecte

La fréquence de collecte a été adaptée au type de contenants et aux secteurs pour l'habitat pavillonnaire et collectif. La fréquence de collecte des encombrants en porte-à-porte varie selon l'habitat (une fois par trimestre pour le pavillonnaire, une fois par mois pour le collectif et sur rendez-vous pour le centre-ville de Lens et la ville de Pont-à-Vendin).

Seuls certains types d'encombrants sont acceptés à la collecte en porte-à-porte, pour le reste, il faut se rendre dans l'une des déchèteries du territoire.

Une carte d'accès gratuite est obligatoire depuis le 1^{er} janvier 2018 (formulaire disponible sur le site internet, directement en déchèteries où à l'agence Nicollin).

Type de collecte	Fréquence
Collecte O.M.R. P.A.P. + A.V. Pavillonnaire	C1
Collecte O.M.R. Habitat collectif + C.V.	C2
Collecte O.M.R. C.V. Lens	C3
Collecte sélective (P.A.P. + A.V.)	C1
Collecte verre (A.V.)	C1
Collecte des végétaux	C1 + C0,5
Collecte des encombrants Pavillonnaire	1/TRI
Collecte des encombrants Habitat collectif	1/MOIS
Collecte des encombrants Lens + Pont-à-Vendin	Sur rendez-vous

4. Les végétaux



La collecte des végétaux en porte-à-porte est réalisée d'avril à septembre, une fois par semaine, puis deux fois par mois en octobre et novembre. L'ensemble des végétaux collectés en porte-à-porte et en déchèterie, est broyé puis composté en partie avec les boues issues des stations d'épuration dans différents centres de valorisation pour compostage (norme NF U44-095). Le compost est ensuite mis à disposition des agriculteurs pour épandage (norme NF U44-051). Des opérations de distribution de com-

post sont organisées par les communes et la collectivité à raison de deux fois par an.

5. Les Etablissements Autres que les Ménages (EAM)

Pour les Etablissements Autres que les Ménages (EAM), le service assuré par la collectivité garantit la collecte d'un maximum de 1 320 litres de déchets par semaine.

En effet, sur la base de la compétence de la collectivité en matière de collecte et de gestion des déchets et assimilés et conformément à la réglementation en vigueur, le volume maximum de déchets ménagers et assimilés pris en charge par la collectivité est de 1 320 litres par semaine pour chaque EAM, ce qui correspond à un conteneur de 660 litres collecté deux fois par semaine. Ainsi, les entreprises, commerces et établissements produisant plus de 1 320 litres de déchets par semaine devront se rapprocher d'opérateurs privés pour la prise en charge de ces déchets excédents.

Pour tous les établissements concernés, la conteneurisation des déchets ménagers et assimilés est rendue obligatoire. La fourniture des conteneurs auprès de sociétés de leur choix reste à la charge des producteurs de déchets. Cette mesure répond à des exigences sanitaires, sécuritaires et environnementales. Par ailleurs, le prestataire de collecte de la CALL n'étant pas autorisé à pénétrer dans l'enceinte des établissements publics ou privés, les conteneurs devront être présentés en bordure de voirie. Après la collecte, les conteneurs devront être rentrés impérativement par leur propriétaire.

GISEMENT GLOBAL 2020

	Tonnages		Evolution par rapport à 2019	Tonnages 2019	
	Totaux	Par habitant		Totaux	Par habitant
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	65604,00 T	268,90 kg/hab	3,82%	63190,00 T	259 kg/hab
Collecte des ordures ménagères en bornes	2999,62 T	12,30 kg/hab	14,93%	2610,00 T	10,7 kg/hab
Total collecte des ordures ménagères	68603,62 T	281,20 kg/hab	4,26%	65800,00 T	269,7 kg/hab
Collecte sélective en porte à porte	15972,00 T	65,47 kg/hab	6,01%	15067,00 T	61,8 kg/hab
Collecte sélective en bornes	465,78 T	1,91 kg/hab	15,58%	403,00 T	1,7 kg/hab
Collecte verre	7075,12 T	29,00 kg/hab	0,06%	7071,00 T	29 kg/hab
Total collecte sélective	23512,90 T	96,38 kg/hab	4,31%	22541,00 T	92,4 kg/hab
Collecte des végétaux en porte à porte	14184,72 T	58,14 kg/hab	-16,89%	17067,00 T	70 kg/hab
Collecte des végétaux en déchèterie)	3901,40 T	15,99 kg/hab	-11,21%	4394,00 T	18 kg/hab
Total collecte des végétaux	18086,12 T	74,13 kg/hab	-15,73%	21461,00 T	88 kg/hab
Collecte en déchèteries (tous déchets sauf déchets végétaux)	28957,57 T	118,69 kg/hab	4,95%	27591,00 T	113,1 kg/hab
Collecte des encombrants en porte à porte	3858,00 T	15,81 kg/hab	-10,05%	4289,00 T	17,6 kg/hab
Collecte des dépôts sauvages	651,04 T	2,67 kg/hab	25,44%	519,00 T	2,13 kg/hab
Bennes des services techniques	367,50 T	1,51 kg/hab	7,77%	341,00 T	1,39 kg/hab
Total encombrants	33834,11 T	138,68 kg/hab	3,34%	32740,00 T	134,2 kg/hab
Gisement global de déchets 2020	144036,75 T	590,39 kg/hab	1,05%	142541,00 T	584,3 kg/hab

Taux de refus de tri (hors verre)	30,90%
-----------------------------------	--------

Population INSEE 2020 :	243968
-------------------------	--------

LE TRAITEMENT DES DECHETS

1. Le centre de valorisation énergétique

Situé à Noyelles-sous-Lens, il est propriété de la collectivité et exploité par la société Callergie/Inova, dans le cadre d'un bail emphytéotique administratif (B.E.A.) d'une durée de 20 ans, depuis le 1^{er} janvier 2008.

L'usine est constituée de 2 fours. Elle dispose d'une capacité autorisée de traitement, réduite volontairement à 106 000 t/an d'ordures ménagères ou DIB et 5 000 t/an de déchets d'activités de soins à risques infectieux (DASRI). L'équipement répond aux exigences réglementaires en matière de rejets gazeux. L'exploitant a réalisé les travaux pour le traitement des NOX (Oxydes d'Azote) ainsi que pour la mise en place d'une valorisation énergétique.



En 2020, le CVE a reçu 102 434 tonnes d'ordures ménagères ou déchets assimilés (y compris les DASRI), dont 76 332 tonnes pour le compte de la Communauté d'Agglomération (collecte des ordures ménagères, refus de tri, incinérables des déchèteries et apports des communes). Les mâchefers issus de l'incinération ont porté sur 18 433 tonnes* en 2020, valorisées en travaux publics. Par ailleurs, 1 974 tonnes* de ferrailles et 134 tonnes* de non ferreux ont été valorisées en sortie d'incinération. 51 156 Mwh d'électricité ont été produits.

* Ramené aux ordures ménagères de la CALL.

2. Le centre de tri des emballages recyclables

Situé sur Harnes, le centre de tri a été mis en service en octobre 2004. Il est la propriété de la Société Paprec Réseau. La capacité de traitement autorisée est de 120 000 tonnes de déchets papiers/cartons et de 30 000 tonnes de déchets en provenance de collectes sélectives de collectivités.



L'installation fonctionne en 2 postes pour un tonnage moyen traité de 8,5 tonnes par heure. Le tri des matériaux et le stockage amont sont réalisés au sein d'un bâtiment de 3 573 m². Suite aux nouveaux réglages liés aux changements de proportions des différentes matières, la capacité de tri des machines est passée de 11 tonnes/heure à 9 tonnes/heure maximum.

En 2020, le centre de tri a valorisé et acheminé en usine de recyclage, pour le compte de la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin 17 328 tonnes de déchets issus de la collecte sélective.

3. La verrerie

Les 7 075 tonnes de verre collectées ont été envoyées au centre de tri Prover puis recyclées chez O-I Manufacturing à Wingles selon les termes du contrat de reprise option « filière verre ». Les sociétés se sont donc accordées avec la Chambre Syndicale des Verreries Mécaniques de France (CSVMF) pour poursuivre en 2017 les modalités de la garantie de reprise et de recyclage du verre et d'actualiser les conditions financières de la reprise dans les conditions présentées au comité d'information matériaux. Le prix de reprise est passé de 24,38 €/tonne à 13,21 €/tonne, soit une baisse de 46 %, et ceci rétroactivement au 1^{er} juillet 2020.

4. Le centre de tri des encombrants

Les objets encombrants collectés en porte-à-porte ou issus des déchèteries ont été traités sur le centre de tri Ramery Environnement basé à Harnes. Ce centre dispose notamment d'un bâtiment de 5 000 m² équipé de 2 chaînes de tri dédiées respectivement aux déchets du BTP et au tri des DIB ou encombrants.

Les encombrants sont triés sur une chaîne adaptée, de manière à récupérer les matériaux valorisables. 21 783 tonnes sont concernées en 2020 provenant des déchèteries, de la collecte en porte-à-porte, des dépôts sauvages et des services techniques. Après tri, ce sont ainsi 7 624 tonnes de matériaux qui ont été récupérées soit un taux de valorisation de 35%.

5. La plate-forme de valorisation des végétaux

Le site Ramery Environnement sur Harnes a réceptionné et traité 19 167 tonnes de déchets verts dont 14 184 tonnes issues de la collecte en porte-à-porte de la collectivité et 3 901 tonnes provenant des déchèteries. Les 1 082 tonnes restantes proviennent d'apports de clients (communes ou entreprises) sous convention avec la collectivité.

LA QUALITE

Différents moyens sont mis à la disposition de la population, tant en termes de renseignements à l'usager, que de prise en compte des doléances et d'examen des besoins nouveaux.

1. La brigade de proximité



Elle se compose de 9 agents et d'un encadrant chargés dans le cadre du marché avec la société Nicollin, de la distribution et la maintenance des bacs et sacs, et de la communication de terrain auprès des usagers : contrôle de la qualité du tri, information en cas d'erreurs, etc.

Un numéro vert «0800 596 000» mis en place par Nicollin est à disposition des usagers.

En 2020 sur le territoire de la collectivité, **la brigade de proximité a contrôlé 15 108 conteneurs de collecte sélective.**

Sur les 15 108 conteneurs contrôlés :

- ◇ 12 916 ne présentaient aucun défaut (85,49 %),
- ◇ 1 716 présentaient quelques défauts de tri (11,36 %),
- ◇ 476 présentaient d'importantes erreurs de tri et ont fait l'objet d'un refus (3,15 %).

2. L'unité qualité

L'unité qualité est chargée de faire le lien entre les usagers et le collecteur. Elle contrôle également l'ensemble des prestations liées aux marchés de collecte, de tri et de traitement des déchets.

En termes de relation avec les prestataires, outre des rencontres régulières entre les services, le contrat prévoit expressément l'application de pénalités financières, en cas de défauts du service public.

L'unité qualité gère également les demandes d'enlèvement de dépôts sauvages, présents sur le domaine public et transmises par les communes.

Sur le plan du contrôle des marchés de collecte, des contrôleurs enquêteurs s'assurent de la conformité d'application du règlement de collecte. De plus l'unité qualité contrôle également les marchés de tri et traitement, en participant à des caractérisations.

LA SENSIBILISATION

Pour pérenniser les nouvelles habitudes de tri des déchets des ménages, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin dispose d'une équipe de conseillers du tri.

1. L'équipe des conseillers du tri

L'équipe, composée d'une coordinatrice et d'une conseillère du tri, répond aux sollicitations des établissements scolaires, des bailleurs et des communes afin de :

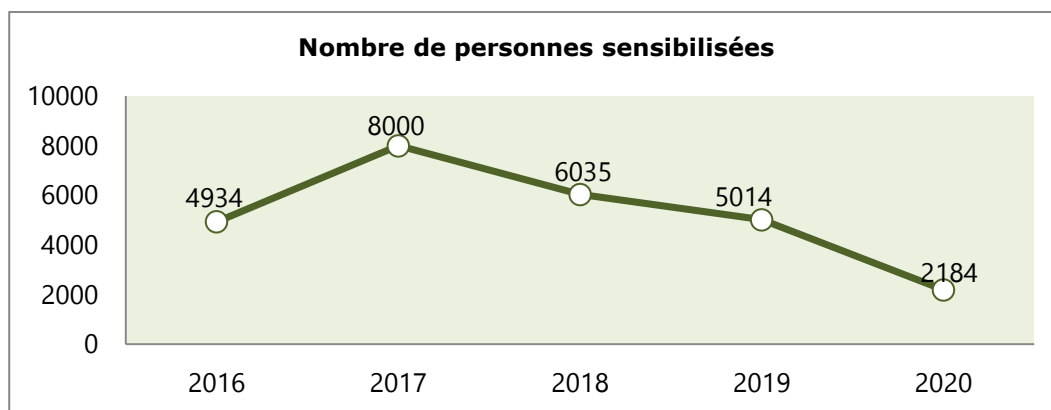
- Sensibiliser le jeune public aux gestes de tri
- Sensibiliser les résidents en habitat collectif disposant du tri
- Communiquer auprès du grand public (stands)



En 2020, les conseillers du tri ont sensibilisé **2 184 personnes**. Le nombre de personnes sensibilisées a fortement diminué, d'une part à cause du contexte sanitaire et d'autre part, en raison du départ d'un conseiller du tri en mars 2020.

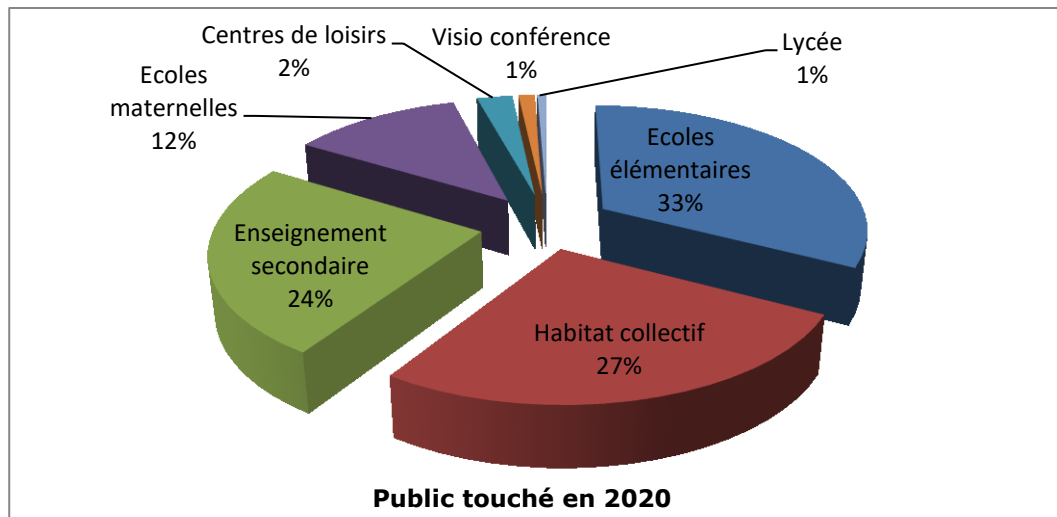
Durant cette période de crise sanitaire, les actions de sensibilisation ont été fortement réduites et se sont limitées aux mises en place du tri en habitat collectif. L'activité de la conseillère du tri s'est orientée également sur la création

de jeux pédagogiques et la mise à jour de bases de données.



La chargée des actions de sensibilisation a axé son activité sur l'obligation de tri pour les ensembles de 10 logements et plus. En effet, environ la moitié des logements collectifs (représentant 10 500 foyers) ne sont pas équipés pour le tri sélectif. Conformément aux obligations réglementaires, la collectivité a rappelé l'obligation de la mise en place du tri sélectif, les équipements (bacs ou bornes) sont à la charge des bailleurs et syndics.

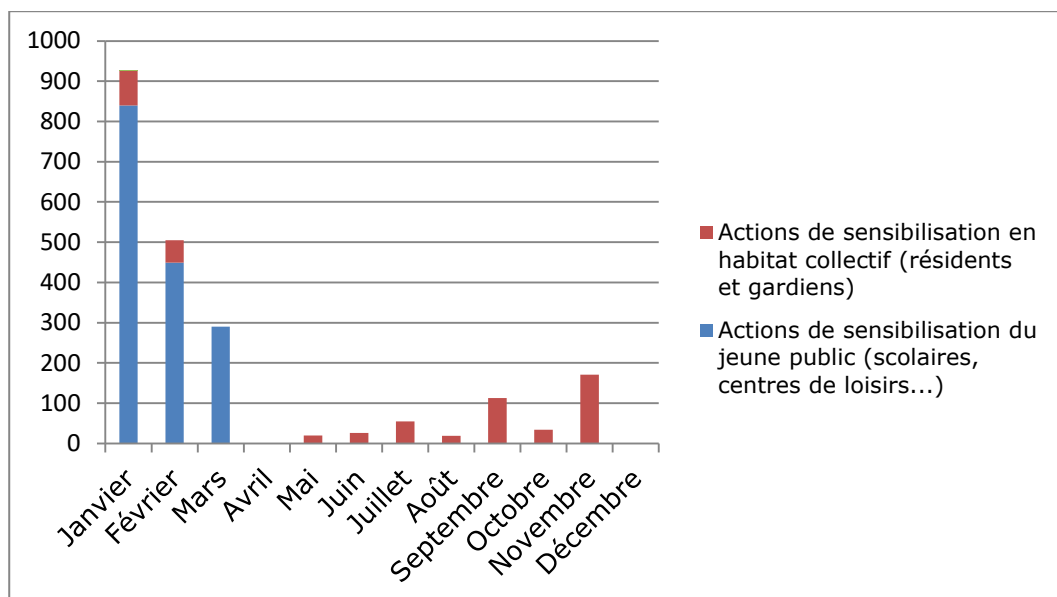




Parallèlement à la sensibilisation orale, la communication écrite fait également partie des missions réalisées, soit en lien avec le service communication, soit en lien avec le collecteur : articles publiés dans le journal communautaire, réalisation des calendriers de collecte, affiches, autocollants...

De plus, l'équipe peut mettre à disposition sous forme de prêt du matériel pédagogique :

- Des expositions sur les déchets sous-forme de panneaux abordant diverses thématiques : tri, recyclage, récupération, réduction des déchets à la source...
- Du matériel de fabrication de papier recyclé,
- Des DVD pédagogiques ...



2. Zoom sur les nouvelles consignes de tri



En juillet 2019, la Communauté d'Agglomération a été lauréate d'un appel à projet lancé par CITEO relatif à l'extension des consignes de tri, nouvelles consignes applicables au 1^{er} janvier 2020.

Une campagne de communication a ainsi été menée fin 2019 afin d'informer l'ensemble des usagers et partenaires sur les nouveaux emballages à trier dans le contenant jaune. Désormais « Tous les emballages se trient », y compris les emballages en plastique tels que les pots, films et barquettes jusqu'alors indésirables dans les contenants jaunes.

Plusieurs supports ont été utilisés afin de mettre en œuvre cette campagne : calendrier de collecte, lettre d'information, conférence de presse, spot radio, articles et encarts publicitaires...

L'Agglo simplifie le tri sélectif →
Retrouvez la vidéo sur notre page Facebook



LA PREVENTION DES DECHETS

La Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a par délibération du 4 octobre 2019, adopté son Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés 2018-2023. Ce programme, accompagné de ses actions, repose sur 6 axes thématiques :

- Être éco-exemplaire
- Éviter la production de déchets verts et encourager la gestion de proximité des bio déchets
- Lutter contre le gaspillage alimentaire
- Favoriser la consommation responsable
- Favoriser le réemploi et la réutilisation
- Sensibiliser à la prévention des déchets

Pour atteindre les objectifs de réduction fixés par le PLPDMA, 20 actions seront développées sur 3 ans. En 2020, 180 480 € ont été alloués au développement des actions de réduction des déchets (dépenses d'investissement et de fonctionnement). L'objectif annuel de réduction des déchets pour 2020 était de 3 982 tonnes conformément au plan pluriannuel de réduction des déchets. Suite à la crise sanitaire et au retard de lancement des actions de réduction prévues au calendrier 2020, les actions du PLPDMA 2018-2023 ont permis la réduction de 1793,8 tonnes de déchets sur l'année. L'objectif de réduction 2021 est donc de 6 170,2 tonnes de déchets

1. Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen

En 2015, la collectivité a initié une expérimentation du compostage domestique « Adoptez un composteur et devenez éco-citoyen ! ». Les communes ont ainsi pu candidater volontairement au projet et faire bénéficier gratuitement à ses administrés de la fourniture d'un composteur et d'un bio-seau. L'opération a été généralisée aux 36 communes en 2019.

Une opération de communication a été réalisée auprès de la presse et des 36 communes en juillet 2020, sur la nouvelle procédure d'attribution du matériel pendant la crise sanitaire. Afin de bénéficier du kit de compostage gratuit, les usagers doivent suivre en ligne, à partir du site « dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr », une formation sur le compostage domestique puis procéder au remplissage d'un questionnaire et finaliser leur inscription.



Depuis le lancement de l'opération en 2015, **la collectivité a doté 10 496 foyers de kits de compostage dont 5 126 en 2020.**

Suite aux diverses enquêtes réalisées, l'opération a permis une réduction de déchets estimée de près de 3 620 tonnes depuis son lancement.

En novembre 2020, une expérimentation du compostage partagé et collectif a été lancée sur le territoire auprès des communes, des associations, des bailleurs et syndicats de copropriété sous forme d'un appel à candidature. Il s'agit de mettre en place au pied d'un habitat collectif, ou de tout site partagé, un espace pérenne dédié au compostage afin que chaque volontaire puisse y déposer ses bio-déchets. Après 6 à 9 mois, ils pourront récolter et utiliser du compost pour leurs jardinières, potagers ou

espaces verts. Les composteurs seront gérés directement par les usagers avec l'aide des référents composteur bénévoles du site. **18 sites ont ainsi été sélectionnés avec un accompagnement technique et matériel prévu au printemps 2021.**

2. Objectif Zéro Déchet



En 2020, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin était à la recherche de 300 foyers volontaires afin de les accompagner dans la réduction de leurs déchets ménagers. Les préinscriptions à l'opération étaient ouvertes du 14 septembre au 7 octobre 2020.

Le dispositif était accessible à tout foyer (que l'on soit seul, en couple, en colocation, en famille) habitant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin. Les usagers ont dû se préinscrire obligatoirement sur le site « dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr »

L'opération s'est faite en partenariat avec la MRES - Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités basée à Lille. Elle anime un réseau de plus d'une centaine d'associations qui travaillent pour la protection de l'environnement et l'éducation au développement durable. La MRES a déjà accompagné des collectivités dans leurs défis zéro déchet (la ville de Loos-en-Gohelle, la Métropole Européenne de Lille, ...).

de Loos-en-Gohelle, la Métropole Européenne de Lille, ...).

6 mois pour réduire ses déchets non recyclables

L'objectif de cette opération est d'aider les foyers volontaires à réduire de 25 % le poids des déchets de leur poubelle rouge en changeant de manière durable quelques habitudes. Le défi s'est déroulé sur 6 mois et a été ponctué de formations, d'ateliers et de réunions. Compte-tenu de la situation sanitaire, il a été réalisé en grande partie à distance.

Des infos pratiques et des ateliers concrets

Une centaine d'ateliers (compostage, réparation, fabrication de produits d'entretien ou cosmétiques, couture...) ont été proposés, en collaboration avec des associations locales engagées dans cette démarche (Vestali à Liévin, Les Anges Jardins à Loos-en-Gohelle, Récup'Tri à Aix-Noulette, etc...). Les participants ont bénéficié ainsi d'astuces et de conseils professionnels pour diminuer leur production de déchets. C'est en pesant régulièrement leurs poubelles (grâce à un peson fourni dans le kit de démarrage) que les participants ont pu suivre leurs progrès.

Une expérience collective qui a débuté en novembre 2020

300 foyers ont bénéficié de cet accompagnement. Les participants, ont été regroupés en équipes, déjà constituées ou non, d'une vingtaine de personnes. Dans chaque équipe a été désigné un «capitaine d'équipe» qui a permis la bonne diffusion des informations au sein du groupe. Le lancement de l'opération a eu lieu le 20 novembre, à distance, lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets.

3. Passez aux couches lavables

En 2020, la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin était à la recherche de 50 familles pour découvrir et tester gratuitement les couches lavables. Trois réunions d'information ont été programmées, la première a eu lieu le 18 septembre 2020.

Le dispositif était accessible à tout parent (ou futur parent) habitant sur le territoire de la Communauté d'agglomération de Lens-Liévin dont l'un des enfants est en âge de porter des couches.

Les usagers ont du se préinscrire obligatoirement aux réunions d'informations sur le site « dechets-info-services.agglo-lenslievin.fr ». Les réunions d'information ont été organisées le 18/09/20, le 28/11/20 et le 12/02/21, elles ont également été ouvertes aux assistant(e)s maternel(le)s et aux professionnels de la petite enfance du territoire.

Les foyers qui se sont lancés dans l'aventure ont été invités à une seconde réunion où un kit personnalisé d'une valeur de 150 € leur a été remis gratuitement, ils ont bénéficié d'un accompagnement d'un an (en partenariat avec la société Idées ZD).



Un intérêt écologique et économique

De sa naissance jusqu'à ce qu'il soit propre, un enfant a besoin de plus de 5 000 couches jetables, ce qui représente plus de 300 kilos de déchets non recyclables par an et un coût pour les parents d'environ 1 500 €. Une vingtaine de couches lavables suffit jusqu'à ce que bébé soit propre, soit un budget de 500 € en moyenne (entretien compris).

Les couches lavables ne contiennent pas de produits chimiques contrairement aux couches jetables, et peuvent être réutilisées pour les autres enfants de la famille.

4. Le réemploi : une nouvelle filière pour réduire nos déchets



La Communauté d'agglomération de Lens-Liévin s'est engagée à favoriser l'économie circulaire et le réemploi, en mobilisant notamment les gisements d'objets réparables et ré-employables.

Dans ce cadre, deux espaces réemploi ont été mis à disposition dans les déchèteries de Pont-à-Vendin et Sallaumines, en partenariat avec l'association Récup Tri.

Concrètement il s'agit d'un conteneur dédié où les habitants de la CALL peuvent se débarrasser des objets ré-employables dont ils n'ont plus besoin. Livres, jouets, meubles, vaisselle, décoration, luminaires, matériel électrique en état de marche, etc., peuvent être déposés. Les objets sont ensuite récupérés par l'association Récup Tri, véritable acteur du monde de l'économie sociale et solidaire, qui les teste et les nettoie avant de les proposer à la vente

dans sa ressourcerie à Aix-Noulette, où elle apporte un accompagnement technique et social à des salariés en insertion.

A quoi participe l'espace réemploi ?

Un espace réemploi permet de « sauver » environ 4 tonnes par mois et par déchèterie d'objets ré-employables, soit 48 tonnes à l'année. Cela représente une économie estimée à 5 500 € par déchèterie sur les coûts de traitement des encombrants. Si les produits sont valorisés en bénéficiant d'une seconde vie, le réemploi permet évidemment la réduction des déchets et favorise l'insertion.

LES ACTIONS EN 2020

Janvier 2020

- Mise en place de l'Extension de Consignes de Tri des plastiques
- Collecte des sapins de Noël
- Mise en service de bornes enterrées cité Chouard à Liévin et dans l'éco-quartier de Méricourt

Février 2020

- Participation à l'opération Hauts de France Propres

Juin 2020

- Mise en service des dernières bornes de l'avenue Alfred Maës à Lens

Juillet 2020

- Lancement d'une expérimentation pour le réemploi sur la déchèterie de Pont-à-Vendin

Septembre 2020

- Lancement du Défi Foyers Zéro Déchet et de l'opération Couches Lavables

Novembre 2020

- Mise en service des bornes de la résidence Luminésens 2 à Lens
- Lancement de l'expérimentation du compostage partagé et collectif

Décembre 2020

- Fin des travaux d'agrandissement de la déchèterie de Sallaumines
- Distribution du calendrier de collecte

Toute l'année

- 1^{er} confinement – Hausses importantes des tonnages OM et CS
- Taux de refus de tri supérieurs à 40 % eu lieu de 25 %
- Chute des cours de reprise des matières notamment les fibreux
- 2^{ème} semestre – Chute du coût de reprise du verre
- Continuité des services de collecte assuré suivant les mêmes fréquences de collecte pour les flux OMR et EMR
- Réouverture des déchèteries communautaires en avril 2020 suite au premier confinement

LES PERSPECTIVES

Janvier 2021

- Ouverture du second espace de réemploi sur la déchèterie de Sallaumines
- Mise en place de la collecte des encombrants sur rendez-vous (habitat pavillonnaire) pour les villes de Wingles, Avion et Liévin
- Lancement de la saison 2 de l'opération « Couches Lavables »

Mars 2021

- Démarrage des travaux sur les déchèteries d'Avion et Quadraparc
- Appel à candidature pour le développement du compostage collectif et partagé

Juillet 2021

- Extension du système Cliink à l'ensemble des communes de la CALL

4^{ème} Trimestre 2021

- Démarrage des travaux sur la déchèterie de Souchez

Novembre 2021

- Ouverture de la déchèterie d'Avion

Décembre 2021

- Distribution du calendrier de collecte

Toute l'année

- Etudes pour la mise en place d'un nouveau mode de conteneurisation pour les zones actuellement collectées en sacs
- Etude d'optimisation afin de réduire le nombre de tournées de collecte et donc réduire les coûts et les émissions de CO²
- Réflexion sur les travaux nécessaires pour la mise aux normes du centre de valorisation énergétique, notamment en ce qui concerne la mesure du mercure en continu, la mesure congénères Dioxines, la modification de certains seuils d'émission (oxyde d'azote, acide chlorhydrique, dioxyde de soufre, ...) ou la modification de plateforme Machefer.

2022

- Ouverture de la déchèterie et de la ressourcerie de Quadraparc

OBJECTIFS REGLEMENTAIRES

La loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) ainsi que les plans d'action qui l'accompagnent visent à permettre à la France de contribuer plus efficacement à la lutte contre le dérèglement climatique et à la préservation de l'environnement, ainsi que de renforcer son indépendance énergétique tout en offrant à ses entreprises et ses citoyens l'accès à l'énergie à un coût compétitif.

Conformément aux échéances présentées dans les graphiques ci-dessous, la LTECV définit notamment les objectifs suivants concernant les déchets :

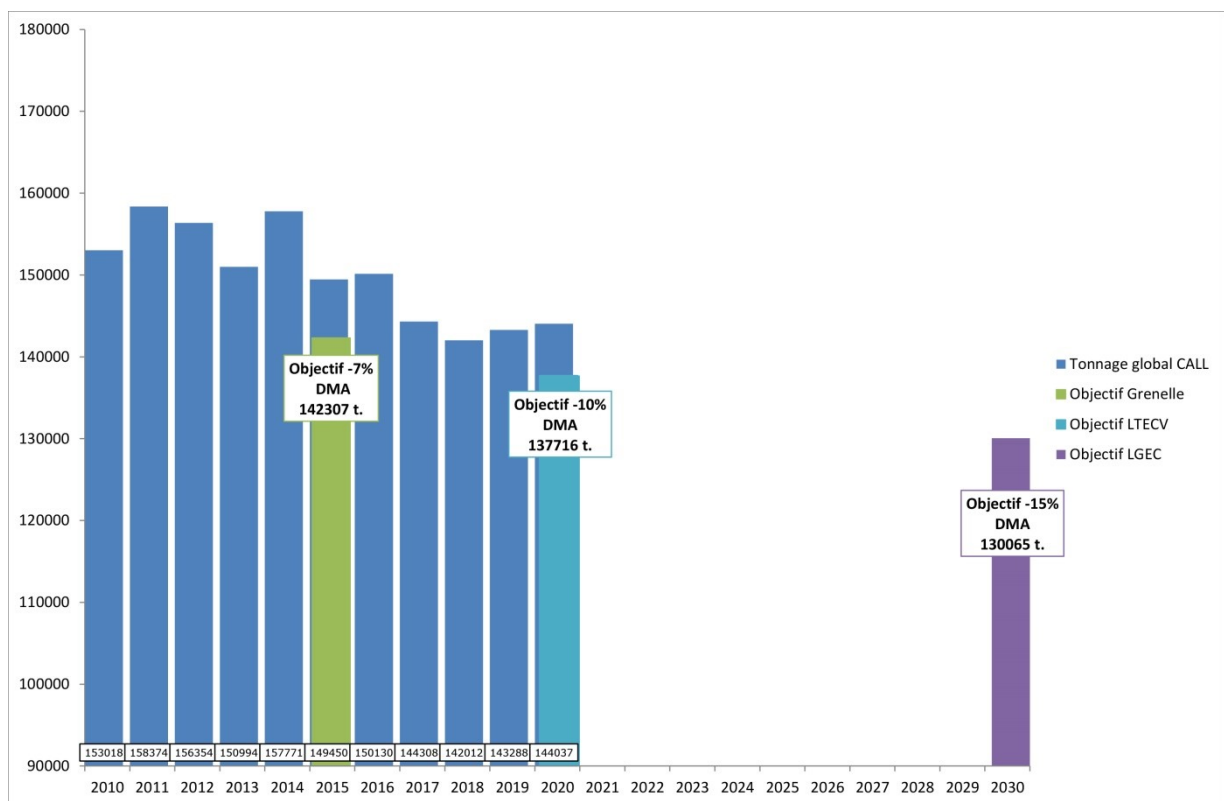
- réduire de 10 % les déchets ménagers
- réduire de 50 % les déchets admis en installations de stockage
- porter à 65 % les tonnages orientés vers le recyclage ou la valorisation organique
- recycler 70 % des déchets du BTP

La réalisation de ces objectifs suppose de profondes évolutions quant aux flux mobilisés et l'organisation de leur traitement.

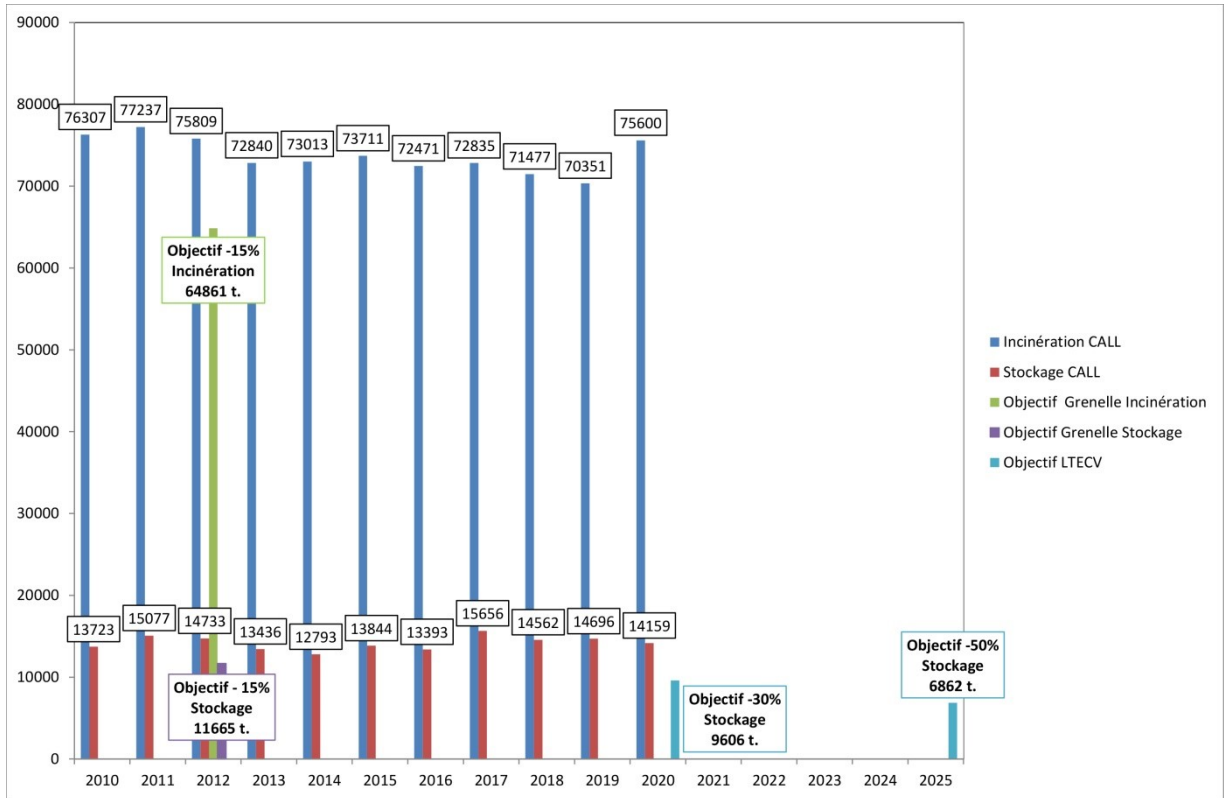
La loi relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles.

Au travers de ces indicateurs, il est constaté une hausse des tonnages des ordures ménagères produites au cours de l'année 2020 lié au contexte sanitaire (différentes périodes de confinement) impactant notamment la qualité du tri et la valorisation matière et organique correspondante.

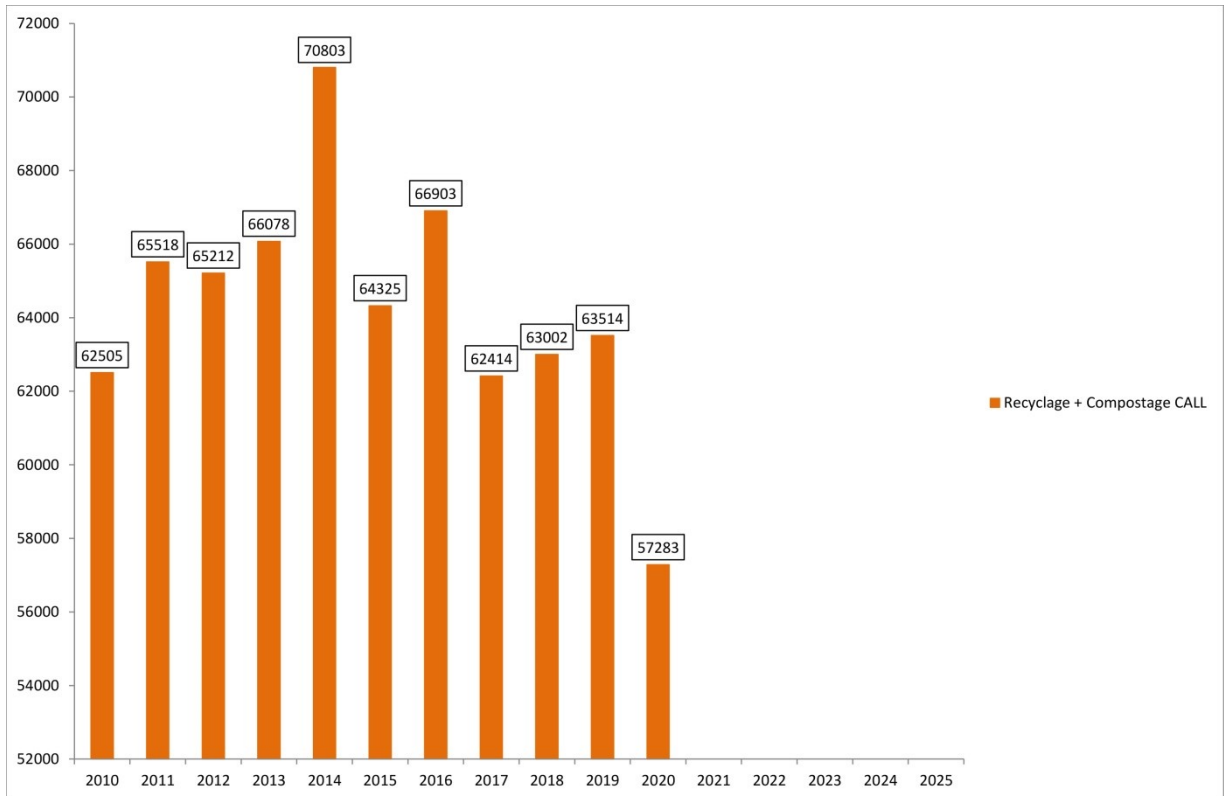
Les objectifs réglementaires en matière de réduction des déchets



Les objectifs réglementaires en matière d'incinération et de stockage



Les tonnages envoyés en valorisation matière et organique



BILAN FINANCIER

1. Les sources de financement

En 2020, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a maintenu le taux de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères soit 6,07 % (détails des modalités d'application en page 27). **La TEOM couvre environ 39 % des dépenses du service déchets (recette perçue de 11 331 951 €).**

2. Les principaux coûts

Le coût net HT par habitant pour la collecte est de 61,65 € pour 2020 contre 61,41 € en 2019. Le coût pour le traitement (recettes déduites mais hors amortissement en cours et investissement) est de 34,44 € HT pour 2020 contre 31,84 € HT en 2019.

En 2020, le coût de fonctionnement des principaux postes du service de collecte et de traitement des déchets ménagers s'est élevé à 29,2 millions d'€ HT (recettes non déduites et toutes dépenses incluses dont amortissements en cours). Au total, la gestion des déchets ménagers a coûté **98,31 € HT par an et par habitant contre 95,88 € HT en 2019 soit une augmentation de 2,5%** (recettes déduites).

3. Les recettes

Les recettes liées aux déchets représentent 21,25 € par an et par habitant (contre 19,35 € en 2019). Le soutien de CITÉO représente à lui seul 52 % des recettes totales de la collectivité. 22 % des recettes proviennent de la revente des matériaux issus de la collecte sélective.

Prestation	Matériaux	Citéo	O.I. manufacturing	Paprec	CALLergie	Galloo Baudelet	Eco-organismes	Clients végétaux
AIDES								
Soutiens à la tonne triée + papiers		3 711 775,52 €						
RECETTES DE VALORISATION								
Vente du verre	Vette		164 181,18 €					
Vente matière triée par Paprec	Plastiques			230 566,93 €				
Vente matière triée par Paprec	Papiers et cartons			46 781,60 €				
Vente matière triée par Paprec	Acier et aluminium			38 772,58 €				
Vente des ferrailles et de l'aluminium	ferraille aluminium déchèteries					82 953,04 €		
ADEME								
Recettes éco-organismes	DEEE, Eco-mobilier, Eco-DDS et Eco-TLC						0,00 €	
							221 933,96 €	
RECETTES CENTRES DE TRAITEMENT								
Loyer CTT (BEA)	Ordures ménagères				664 875,17 €			
Autres recettes								
Recettes clients	Végétaux							24 257,48 €
Sous total		3 711 775,52 €	164 181,18 €	316 121,11 €	664 875,17 €	82 953,04 €	221 933,96 €	24 257,48 €
Total					5 186 097,46 €			

BILAN FINANCIER 2020

Coûts de collecte et de traitement 2020

	Coûts de collecte			
	Dépenses	Coût par habitant	Tonnages	Coût à la tonne
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	5 008 489,26 €	20,53 €/hab.	65604,00 T	76,34 €
Collecte des ordures ménagères en bornes	214 325,76 €	0,88 €/hab.	2999,62 T	71,45 €
Collecte des dépôts sauvages et des services techniques	429 190,23 €	1,76 €/hab.	1018,54 T	421,38 €
Collecte des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous	543 724,02 €	2,23 €/hab.	3858,00 T	140,93 €
Collecte sélective en porte à porte	3 336 910,27 €	13,68 €/hab.	15972,00 T	208,92 €
Collecte sélective en bornes	169 177,20 €	0,69 €/hab.	465,78 T	363,21 €
Collecte du verre en bornes	834 594,28 €	3,42 €/hab.	7075,12 T	117,96 €
Collecte des végétaux en porte à porte	1 723 797,18 €	7,07 €/hab.	14184,72 T	121,52 €
Déchèteries (gardienage et rotations des bennes)	2 781 399,10 €	11,40 €/hab.	32858,97 T	84,65 €
Total	15 041 607,30 €	61,65 €/hab.	144036,75 T	104,43 €

	Coûts de traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	8 397 767 €	664 875 €	7 732 892 €	31,70 €/hab.	76332,12 T	101,31 €
Traitements des emballages et papiers **	2 182 416 €	313 280 €	1 869 136 €	7,66 €/hab.	17328,10 T	107,87 €
Traitement du verre		164 181 €	-164 181 €	-0,67 €/hab.	7152,80 T	-22,95 €
Traitement des déchets végétaux	498 453 €	24 257 €	474 195 €	1,94 €/hab.	18011,20 T	26,33 €
Traitement des encombrants	2 345 378 €		2 345 378 €	9,61 €/hab.	21783,01 T	107,67 €
Traitement des gravats	4 800 €		4 800 €	0,02 €/hab.	8420,52 T	0,57 €
Traitement des inertes non valorisables	9 225 €		9 225 €	0,04 €/hab.	1190,08 T	7,75 €
Traitement des huiles de vidange	1 641 €		1 641 €	0,01 €/hab.		
Traitement de l'amiante	49 327 €		49 327 €	0,20 €/hab.	474,12 T	104,04 €
Traitement des DDS	96 359 €		96 359 €	0,39 €/hab.	48,71 T	1 978,09 €
Sous total traitement	13 585 366 €	1 166 593 €	12 418 772 €	50,90 €/hab.	150740,66 T	82,39 €
Recettes éco-organismes ***		221 934 €	-221 934 €	-0,91 €/hab.		
Recettes vente ferrailles		82 953 €	-82 953 €	-0,34 €/hab.		
Aides Citéo		3 711 776 €	-3 711 776 €	-15,21 €/hab.		
Sous total recettes		4 016 663 €	-4 016 663 €	-16,46 €/hab.		
Total	13 585 366 €	5 183 256 €	8 402 110 €	34,44 €/hab.	150740,66 T	55,74 €

(*) Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL : OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1000 tonnes)

(**) Recettes de vente des matériaux

(***) Recettes Eco-système (D3E), Ecomobilier, Eco-DDS, Eco-TLC (vêtements)

	Coûts de collecte et traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total collecte	15 041 607,30 €		15 041 607,30 €	61,65 €/hab.	144036,75 T	104,43 €
Total traitement	13 585 365,56 €	5 183 255,88 €	8 402 109,68 €	34,44 €/hab.	150740,66 T	55,74 €
Total(hors conteneurisation)	28 626 972,86 €	5 183 255,88 €	23 443 716,98 €	96,09 €/hab.	144036,75 T	162,76 €

	Coûts totaux (hors amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	29 041 313 €	5 183 256 €	23 858 057 €	97,79 €	144036,75 T	165,64 €

Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999, au C.T.T. de NOYELLES-SOUS-LENS, le total est majoré comme suit :

	Coûts totaux (avec amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	29 167 955 €	5 183 256 €	23 984 699 €	98,31 €	144036,75 T	166,52 €

Sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

Tous les prix sont en HT

Investissement	414 340 €
Communication, distribution bacs et sacs	933 180 €
Variation annuelle du remboursement	126 642 €

	Coûts de collecte et traitement par flux				
	Coûts de collecte	Coûts net de traitement	Tonnages traités	Coût par habitant	Coût à la tonne
Ordures ménagères	5 222 815,02 €	7 732 892,01 €	76332,12 T	53,10 €/hab.	169,73 €
Encombrants (collecte porte à porte et sur rendez-vous)	429 190,23 €	415 390,86 €	3858,00 T	3,46 €/hab.	218,92 €
Encombrants (services techniques et dépôts sauvages)	543 724,02 €	109 666,21 €	1018,54 T	2,68 €/hab.	641,50 €
Emballages et papiers	3 506 087,47 €	-1 842 640,00 €	17328,10 T	6,82 €/hab.	96,00 €
Verre	834 594,28 €	-164 181,18 €	7075,12 T	2,75 €/hab.	94,76 €
Déchets végétaux (collecte)	1 723 797,18 €	373 483,68 €	14184,72 T	8,60 €/hab.	147,85 €
Déchets des déchèteries	2 781 399,10 €	1 777 496,99 €	30944,06 T	18,69 €/hab.	147,33 €
Total	15 041 607,30 €	8 402 108,57 €	150740,66 T	96,09 €/hab.	155,52 €

BILAN FINANCIER 2019

Coûts de collecte et de traitement 2019

	Coûts de collecte			
	Dépenses	Coût par habitant	Tonnages	Coût à la tonne
Collecte des ordures ménagères en porte à porte	4 993 755,35 €	20,47 €/hab.	63190,00 T	79,03 €
Collecte des ordures ménagères en bornes	198 810,77 €	0,81 €/hab.	2610,00 T	76,17 €
Collecte des dépôts sauvages et des services techniques	393 558,17 €	1,61 €/hab.	860,00 T	457,63 €
Collecte des encombrants en porte à porte et sur rendez-vous	571 951,98 €	2,34 €/hab.	4289,00 T	133,35 €
Collecte sélective en porte à porte	3 363 739,13 €	13,79 €/hab.	15067,00 T	223,25 €
Collecte sélective en bornes	159 562,75 €	0,65 €/hab.	403,00 T	395,94 €
Collecte du verre en bornes	816 997,00 €	3,35 €/hab.	7071,00 T	115,54 €
Collecte des végétaux en porte à porte	1 718 818,85 €	7,05 €/hab.	17067,00 T	100,71 €
Déchèteries (gardiennage et rotations des bennes)	2 764 097,36 €	11,33 €/hab.	31825,00 T	86,85 €
Total	14 981 291,37 €	61,41 €/hab.	142382,00 T	105,22 €

	Coûts de traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	7 898 602 €	768 083 €	7 130 519 €	29,23 €/hab.	72021,54 T	99,01 €
Traitements des emballages et papiers **	1 678 166 €	1 018 806 €	659 360 €	2,70 €/hab.	15376,00 T	42,88 €
Traitement du verre		203 255 €	-203 255 €	-0,83 €/hab.	7174,54 T	-28,33 €
Traitement des déchets végétaux	566 876 €	28 069 €	538 807 €	2,21 €/hab.	22494,17 T	23,95 €
Traitement des encombrants	2 177 576 €		2 177 576 €	8,93 €/hab.	20810,79 T	104,64 €
Traitement des gravats	4 384 €		4 384 €	0,02 €/hab.	7559,00 T	0,58 €
Traitement des inertes non valorisables	15 981 €		15 981 €	0,07 €/hab.	2493,12 T	6,41 €
Traitement des huiles de vidange	1 620 €		1 620 €	0,01 €/hab.	17,00 T	
Traitement de l'amiante	47 304 €		47 304 €	0,19 €/hab.	445,80 T	106,11 €
Traitement des DDS	100 158 €		100 158 €	0,41 €/hab.	115,78 T	865,08 €
Sous total traitement	12 490 668 €	2 018 213 €	10 472 455 €	42,93 €/hab.	148507,74 T	70,52 €
Recettes éco-organismes ***		171 512 €	-171 512 €	-0,70 €/hab.		
Recettes vente ferrailles		100 339 €	-100 339 €	-0,41 €/hab.		
Aides Citéo		2 432 054 €	-2 432 054 €	-9,97 €/hab.		
Sous total recettes		2 703 905 €	-2 703 905 €	-11,08 €/hab.		
Total	12 490 668 €	4 722 118 €	7 768 550 €	31,84 €/hab.	148507,74 T	52,31 €

(*) Le tonnage repris porte sur les apports facturés à la CALL : OM collectées + déchèteries + refus de tri + apports des communes (environ 1000 tonnes)

(**) Recettes de vente des matériaux

(***) Recettes Eco-système (D3E), Ecomobilier, Eco-DDS, Eco-TLC (vêtements)

	Coûts de collecte et traitement					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total collecte	14 981 291,37 €		14 981 291,37 €	61,41 €/hab.	142382,00 T	105,22 €
Total traitement	12 490 668,37 €	4 722 118,46 €	7 768 549,91 €	31,84 €/hab.	148507,74 T	52,31 €
Total(hors conteneurisation)	27 471 959,74 €	4 722 118,46 €	22 749 841,28 €	93,25 €/hab.	142382,00 T	159,78 €

	Coûts totaux (hors amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	27 987 632 €	4 722 118 €	23 265 513 €	95,36 €	142382,00 T	163,40 €

Si l'on tient compte des remboursements d'emprunts encore en cours pour les travaux réalisés en 1999, au C.T.T. de NOYELLES-SOUS-LENS, le total est majoré comme suit :

	Coûts totaux (avec amortissement)					
	Dépenses	Recettes	Coût net	Coût par habitant	Tonnage	Coût à la tonne
Total	28 114 225 €	4 722 118 €	23 392 107 €	95,88 €	142382,00 T	164,29 €

Sur la base du tableau d'amortissement IFF correspondant

Tous les prix sont en HT

Investissement	515 672 €
Communication, distribution bacs et sacs	1 292 321 €
Variation annuelle du remboursement	126 594 €

4. Evolution des dépenses

L'année 2020 fut marquée par la crise sanitaire avec notamment une hausse des tonnages OMR et EMR mais également par la chute des cours de reprise des matières. Le tableau ci-dessous détaille l'ensemble des coûts aidés par flux de déchets traités sur les 3 dernières années et pour l'année 2020.

	Coûts aidés par flux de déchets traités				Evolution entre 2017 et 2020
	2017	2018	2019	2020	
Traitement des ordures ménagères * (TGAP incluses)	6 857 959 €	6 562 627 €	6 606 054 €	7 732 892 €	12,76%
Traitements des emballages et papiers **	-1 598 947 €	619 787 €	896 783 €	1 869 136 €	216,90%
Traitement du verre	-222 555 €	-194 794 €	-223 580 €	-164 181 €	26,23%
Traitement des déchets végétaux	455 933 €	541 368 €	551 219 €	474 195 €	4,01%
Traitement des encombrants	1 862 725 €	1 839 426 €	2 177 576 €	2 345 378 €	25,91%
Traitement des gravats	2 621 €	3 357 €	4 384 €	4 800 €	83,16%
Traitement des inertes non valorisables	10 965 €	13 218 €	15 981 €	9 225 €	-15,87%
Traitement des huiles de vidange	1 400 €	2 300 €	1 620 €	1 641 €	17,21%
Traitement de l'amiante	36 520 €	33 011 €	47 304 €	49 327 €	35,07%
Traitement des DDS	45 371 €	41 172 €	100 158 €	96 359 €	112,38%
Sous total traitement	7 451 991 €	9 461 472 €	10 177 500 €	12 418 772 €	66,65%
Recettes éco-organismes ***	264 938 €	155 787 €	171 512 €	221 934 €	-16,23%
Recettes vente ferrailles	76 222 €	78 510 €	100 339 €	82 953 €	8,83%
Aides Citéo	2 689 273 €	3 007 649 €	2 432 054 €	3 711 776 €	38,02%
Sous total recettes	3 030 433 €	3 241 945 €	2 703 905 €	4 016 663 €	32,54%
Total	4 421 558 €	6 219 527 €	7 473 595 €	8 402 110 €	90,03%
Coût aidé par habitant	18 €	25 €	31 €	34 €	
Population	245 036	244 709	243 968	243 968	

5. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères

5.1 Base légale de la TEOM

Le financement du service public de collecte et de traitement des déchets est assuré en partie par la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM). En application de la loi n°99-586 du 12/07/1999, la CALL peut instituer la TEOM dans la mesure où elle assure l'élimination, la collecte et la valorisation des déchets ménagers.

5.2 Base d'imposition et redevables


Conformément aux dispositions des articles 1521 et suivants du Code général des Impôts, la base d'imposition de la TEOM correspond à toute propriété, hors locaux industriels, soumise à la taxe foncière sur les propriétés bâties ou qui en est temporairement exonérée.

Les redevables en sont les propriétaires ou usufruitiers des biens, qu'il s'agisse ou non de particuliers. La TEOM ne présente pas le caractère d'une rémunération pour service rendu mais celui d'une imposition à laquelle est normalement soumis tout contribuable assujéti à la taxe foncière à raison d'un immeuble situé dans une commune où fonctionne un service d'enlèvement des déchets, même lorsqu'il n'utilise pas ce service.

5.3 Modalités d'établissement de la TEOM

La TEOM est une taxe annexe à la taxe foncière sur les propriétés bâties. Elle est établie d'après le revenu net servant de base à la taxe foncière. Le calcul s'effectue à partir de la moitié de la valeur cadastrale (plafonnée dans certaines limites), multipliée par un taux librement fixé par la collectivité. En 2020, la Communauté d'Agglomération de Lens-Liévin a maintenu son taux de

TEOM à 6,07 %. Le taux unique ou les taux définis par zones de ramassage sont votés avant le 15 avril de l'année d'imposition

Envoyé en préfecture le 28/06/2021
Reçu en préfecture le 28/06/2021
Affiché le 28/06/2021 
ID : 062-246200364-20210616-C160621_D048-DE

Envoyé en préfecture le 28/06/2021

Reçu en préfecture le 28/06/2021

Affiché le 28/06/2021



ID : 062-246200364-20210616-C160621_D048-DE

RAPPORT ANNUEL 2020

PRIX ET QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Communauté d'agglomération de Lens-Liévin
21 rue Marcel Sembat
BP65 - 62302 LENS Cedex

www.agglo-lenslievin.fr

   @AggloLensLievin



Communauté d'Agglomération

Lens-Liévin